



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France HUREAU, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Régine MALASSIGNÉ.

Étaient excusés : Mme Sandra GUICHARD donne pouvoir à M. Jean CORNUAULT, M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Claude VERNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, Mme Corinne SIMONEAU donne pouvoir à M. Johnny VERCOUILLIE, M. Ahmet BOZDAG donne pouvoir à M. Alain DESHAYES, Mme Josette GUERLAIS donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Thierry BOUTARD donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, M. Marc LÉONARD.

Absents : M. Bernard PÉGEOT.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

ORDRE DU JOUR

25-041 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2025

25-042 : Convention entre la Ville et l'association culturelle turque d'Amboise pour la mise à disposition de locaux

25-043 : Convention entre la Ville et l'association Collectif Cycliste 37 pour la mise à disposition de locaux

25-044 : Cession de la parcelle AC 342 aux époux Lelong - rectificatif de numéros à la suite de l'annulation du premier document d'arpentage

25-045 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

25-046 : Vote du Compte de Gestion 2024

25-047 : Election président de séance lors du vote du Compte Administratif 2024

25-048 : Vote du Compte administratif 2024

25-049 : Détermination et affectation des résultats définitifs 2024

25-050 : Forfait mobilités durables

25-051 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

25-052 : Convention Compte Epargne Temps

25-053 : Grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2026

25-054 : Aide au projet Amboise Brocante Pentecôte

25-055 : Prise de participation de la collectivité dans la SPL Société d'Efficacité Energétique

25-056 : Rue Marcel NAY - Déclassement du talus Ecole élémentaire Ambroise Paré suite à sa désaffectation

25-057 : Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'appel à initiative privée pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEIL

25-058 : Convention de mise à disposition de terrains - Pâturage ovin

25-059 : Renouvellement certification PEFC – Bois de la Moutonnerie

25-060 : Inscription à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise d'un drapeau révolutionnaire

25-061 : Conventions de mise à disposition de l'église Saint-Florentin

25-062 : Conventions d'utilisation et création d'un tarif municipal pour la location des salles de la Tour de l'Horloge

25-063 : Adhésion à la maison des jeux de Touraine

25-064 : Conventions de participation financière dans le cadre du budget participatif 2024 – Associations « Y'a pas de hasard », « Livre Passerelle », « La Belle Poule », « SOS Martinets », « ASHAJ »

25-065 : Demandes de subventions : ACAN Basket et USEP Ecole Jeanne d'Arc

25-066 : Demandes d'aides au projet : Union Cycliste Amboise Nazelles Négron, Amicale USEP, ACA Plongée

25-067 : Mise à disposition du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon aux associations Loire Aventure, ACA Plongée, la Gaule Amboisienne et Aquatique Club Amboisien

25-068 : Mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien et ACA Plongée

25-069 : Création des tarifs de location de salle de la Maison des Associations, de la citoyenneté et de la Transition Energétique

25-070 : Adhésion au réseau national des Maisons des Associations

25-071 : Mise à disposition de la Maison des Associations à ID 37

25-072 : Mise à disposition de l'ensemble sportif Claude Menard à l'organisme France Travail

Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

Questions diverses.

M. RAVIER : Merci à toutes et tous d'être présents pour ce Conseil municipal du 24 avril.

Élection d'un secrétaire de séance

M. RAVIER : Nous allons élire un secrétaire de séance et je propose Chantal ALEXANDRE. Est-ce que, Chantal, vous êtes d'accord ? Merci beaucoup. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Sandra GUICHARD pour M. Jean CORNUAULT

Mme Corinne SIMONEAU pour M. Johnny VERCOUILLIE

M. Yves AGUTTON pour M. Brice RAVIER

M. Ahmet BOZDAG pour M. Alain DESHAYES

M. Claude VERNE pour Mme Myriam SANTACANA

Mme Josette GUERLAIS pour Mme Régine MALASSIGNÉ

M. Thierry BOUTARD pour Mme Jacqueline MOUSSET.

Nous avons également été informés par Marc LÉONARD qu'il ne pourrait pas être là ce soir, et donc il a tenu à s'en excuser. Nous n'avons pas reçu de pouvoir.

Avant toute chose, vous avez tous été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du 13 février 2025. C'est la délibération 25-041, vous l'avez tous lue, est-ce qu'il y a des éléments que vous souhaitez ajouter, non ? Je vous demande d'approuver ce procès-verbal et de m'autoriser, ainsi que la secrétaire de séance, à le signer. Qui vote contre, qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Vous avez également été destinataires des 55 décisions prises dans le cadre de ma délégation. Des questions ? Non.

RESSOURCES

Administration générale, juridique et foncier

Rapport 25-042 : Convention entre la Ville et l'association culturelle Turque d'Amboise pour la mise à disposition de locaux

M. RAVIER : Nous allons passer plus facilement maintenant au corps de ce Conseil Municipal, avec Alain DESHAYES qui va nous parler de la convention entre la Ville et l'association culturelle Turque d'Amboise pour la mise à disposition de locaux, la délibération 25-042.

M. DESHAYES : Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 3 avril 2025 ;

Considérant les missions d'intérêt général de l'association culturelle Turque d'Amboise qui visent à resserrer les liens d'entraide et de solidarité entre les communautés turques et françaises, organiser des activités sociales, culturelles et sportives, la Ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien,

par le renouvellement de la mise à disposition de locaux. La mise à disposition se compose d'une salle (n° 3) de 57 m² environ et de sanitaires dans l'enceinte des locaux de La Verrerie – 1 avenue de l'Amasse. Elle est consentie à titre gratuit. La présente convention prendra effet au 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 avril 2026. Elle est renouvelable tacitement et sans qu'il soit besoin de conclure un avenant, par période d'un an, dans la limite de cinq fois maximum, soit jusqu'au 30 avril 2031.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association culturelle Turque d'Amboise ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous procédons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-043 : Convention entre la Ville et l'association Collectif Cycliste 37 pour la mise à disposition de locaux

M. RAVIER : Point suivant, la délibération entre la Ville et l'association Collectif Cycliste 37 pour la mise à disposition de locaux. Je donne la parole à Vincent RALLE.

M. RALLE : Considérant les missions d'intérêt général de l'association Collectif Cycliste 37 qui portent sur le programme d'accompagnement appelé Vélo-Égaux dédié aux personnes en situation de précarité et le programme Savoir Rouler à Vélo pour les scolaires du niveau CE au CM, la Ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien, par la mise à disposition de locaux. La mise à disposition concerne les halles du marché et la conciergerie. Elle est consentie à titre gratuit. La présente convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 24 mois.

Le programme d'accompagnement appelé Vélo-Égaux est dédié aux personnes en situation de précarité. Le programme, entièrement financé par l'État, vise à favoriser l'accès au vélo pour tous et toutes. Il accompagne les personnes en difficultés financières pour apprendre à faire du vélo. Le parcours proposé par Vélo-Égaux est conçu pour accompagner les bénéficiaires à chaque étape de son apprentissage et de leur pratique du vélo. Tout d'abord, une évaluation des besoins, une acquisition des compétences pour utiliser et entretenir son vélo, un accompagnement au choix du vélo et une possibilité d'avoir un vélo. Ce programme a pour objectif de rendre la mobilité plus inclusive et de promouvoir l'autonomie grâce à l'usage du vélo.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association Collectif Cycliste 37 ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Je donne la parole à Sylvain GREVEDON.

M. GREVEDON : Étant administrateur du Collectif Cycliste 37, je m'abstiendrai de prendre part au vote.

M. RAVIER : Merci. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci beaucoup.

Rapport 25-044 : Cession de la parcelle AC 342 aux époux Lelong – rectificatif de numéros à la suite de l'annulation du premier document d'arpentage

M. RAVIER : La délibération 25-044, celle de la cession de la parcelle AC 342 aux époux LELONG, est une rectification de numéro de parcelle suite à l'annulation du premier document d'arpentage. La parole à Thomas SORET.

M. SORET : Il s'agit de régulariser la vente à la famille LELONG d'une petite parcelle de 84 m², anciennement référencée AC 285 et renommée AC 342. Cette parcelle qui prolonge leur jardin était déjà entretenue par eux depuis l'achat de leur maison. Une première délibération en mai 2024 avait validé la cession, mais le notaire ayant oublié les formalités de publicité, un nouveau document d'arpentage. Nous vous proposons donc d'approuver à nouveau la cession pour 1 € symbolique avec des frais d'acte à la charge des acquéreurs. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-045 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. RAVIER : Délibération 25-045, celle de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. C'est Sylvie GÉRARD qui va nous en parler.

Mme GÉRARD : Bonsoir à tous.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 3 avril 2025 ;

Considérant que les contraintes budgétaires qui pèsent sur les communes, et plus largement sur les collectivités territoriales, sont de plus en plus importantes. Et qu'il est primordial pour ces dernières de diversifier leurs sources de financement afin de mener à bien leurs actions d'intérêt général ;

Considérant que la recherche de mécénat apparaît donc comme une solution efficace pour répondre à ces enjeux financiers ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine est un organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine français dans sa diversité ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine soutient notamment les projets portant sur le patrimoine :

Bâti : musées, théâtres, lieux de culte, demeures, moulins, fabriques, fontaines,

Naturel : paysages, milieux naturels, parcs et jardins, espèces en danger, éco-rénovation,

Mobilier : patrimoine roulant et maritime, instruments de musique, livres, meubles, tableaux, statues... etc. ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine, grâce au mécénat d'entreprise, accompagne les projets publics et privés en faisant du patrimoine une opportunité en termes d'emplois, de découverte, d'éducation et de lien social ;

Considérant que l'adhésion est annuelle, du 1er janvier au 31 décembre d'une année civile ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 € TTC pour l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

FINANCES

Rapport 25-046 : Vote du Compte de Gestion 2024

M. RAVIER : Là, nous abordons la partie importante liée aux finances, la délibération 25-046, celle du Compte de Gestion 2024. Je donne la parole à notre adjointe aux finances, Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Après vérification des résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion, ils sont identiques. Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte de gestion 2024, dont les deux pages de résultats sont annexées à la délibération, pour le budget principal de la Ville d'Amboise. Il fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent en section de fonctionnement de 3 386 373,05 € ;
- un déficit en section d'investissement de : 325 816,66 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion 2024 du budget de la Ville d'Amboise ;
- et de déclarer que le compte de Gestion du budget principal de la Ville d'Amboise, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Rapport 25-047 : Élection du président de séance lors du vote du Compte administratif 2024

M. RAVIER : Nous allons passer là encore à l'élection du président de séance lors du vote du compte administratif 2024. Vous savez que je dois me retirer pour laisser la présidence de la séance au moment du compte administratif de la Ville. Considérant que Chantal est adjointe au Maire et se propose pour présider la séance du vote du compte administratif, je vous propose de désigner Chantal ALEXANDRE, adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif de la Ville d'Amboise. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-048 : Vote du Compte administratif 2024

M. RAVIER : Nous allons passer à la délibération suivante. Je vais faire quelques propos introductifs sur la délibération 25-048, celle du vote du compte administratif 2024. En vous rappelant que ce compte administratif, pour ce qui concerne notre court mandat, est le premier, celui qui correspond pleinement au début de la mise en place de notre projet, de notre action pour Amboise. C'est un exercice qui marque un rebond très positif sur la section de fonctionnement. Vous le verrez tout à l'heure. Mais il convient de nuancer cette évolution qui est en partie due à des

éléments exceptionnels. C'est pourquoi notre Ville doit se projeter pour les prochaines années entre ambition et prudence, tout en privilégiant systématiquement, et ça, c'est ce qu'on fait, et c'est ce qui est utile, et c'est ce qui est productif d'attractivité et d'économies d'énergie.

Chantal ALEXANDRE va nous détailler le compte administratif tout à l'heure, comme elle l'a fait lors de la commission Ressources. Mais je souhaite vraiment au préalable vous donner quelques éléments de ce compte administratif. Déjà, pour vous dire que la tendance et les ratios sont bons, voire très bons pour ce qui concerne l'année 2024. Pour la section de fonctionnement, notons la baisse des dépenses d'énergie, puisque c'est environ 700 000 € de moins qu'en 2023. En 2023, on avait eu plus d'un million de hausse sur les dépenses d'énergie. Concernant la hausse des dépenses de personnel, c'est 820 000 € qui correspondent notamment à la diminution du nombre de postes vacants, en comparaison avec juin 2023. Je rappelle qu'en juin 2023, nous n'avions pas de directeur général des services ni de directeur de services techniques, il manquait beaucoup de responsables de service qui n'étaient pas recrutés. Et grâce à ça aussi, c'est ce que nous avons souhaité, il y a une amélioration de la qualité du service rendu aux Amboisiens.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté globalement de 0,6 %, 2 % pour les dépenses réelles, et les recettes sont pour le coup augmentées de 8 %.

Pour la partie recettes, il convient de préciser quelques lignes exceptionnelles, à ne pas considérer comme des lignes structurelles, à savoir la dotation que nous avons reçue dans le cadre du filet de sécurité inflation à hauteur de 336 000 €, nous les avons reçus pour 2023. 346 000 € de remboursement de sinistres par les assurances, 375 000 € de produits spécifiques, c'est-à-dire des produits de cession et d'annulation du reversement d'une partie de la taxe de séjour de 2021, indûment versée à l'EPIC en 2022.

Il faut bien vous avouer que, sans ces montants, la hausse des recettes serait de 2,2 %. Certes, plus rapide que celle des dépenses, mais de façon moins nette. Ainsi, nos fondamentaux restent en recettes :

- une évolution des produits des services en ligne avec l'inflation, c'est-à-dire +1,5 % ;
- une dynamique fiscale confirmée, 5,2 % sans les augmentations des taux.

Pour ce qui concerne la section investissement, les dépenses réelles sont en hausse de 10 %, qui nous permettent de porter plusieurs projets importants, et d'en lancer d'autres dans une logique pluriannuelle. Le taux de réalisation des investissements aux chapitres 21 et 23 est de 51 %. Certes, c'est encore insuffisant, mais s'explique aussi projet par projet, par des imprévus, des décalages de quelques semaines ou de quelques mois.

Un emprunt de 2 millions a été levé, qui était bien loin du montant d'équilibre indiqué au budget primitif, qui était – je le rappelle – de 4,5 millions. Cela notamment a été rendu possible par la recherche très active de subventions, puisque nous avons +94 % de recettes de subvention pour l'année 2024.

Dans son global, notre budget continue cependant de souffrir de certains maux parce que la ville-centre porte encore seule beaucoup trop de dépenses, qui concernent tout le territoire communautaire et tous ses habitants, parfois même au-delà. Je vous avoue que nous continuons à payer au prix fort la non-maîtrise de l'affectation de la taxe de séjour perçue depuis 2022.

Aussi, ce compte administratif, avec ces résultats plutôt flatteurs, ne reflète pas parfaitement la réalité tendue de nos finances ni la difficulté à concilier ambition et sagesse. Je donne maintenant la parole à Chantal ALEXANDRE pour les explications et une jolie diapo pour le faire.

Mme ALEXANDRE : Merci. Quelques définitions pour commencer : le compte de gestion que l'on vient de voter à l'instant est la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le compte administratif retrace l'exécution des budgets votés par le Conseil Municipal. On va passer le sommaire et aller aux principaux constats de ce CA. Concernant le fonctionnement, on a des recettes de 22 852 297 € qui ont permis de financer des dépenses pour 19 465 924 €, soit un résultat positif excédentaire de 3 386 373 €. Concernant l'investissement, les recettes s'élèvent à 4 975 594 € et elles ont financé des dépenses pour 5 301 411 €. Là, on a un résultat déficitaire de 325 816 €.

Les constats, rapidement : on a une capacité d'autofinancement de 2 829 000 €, des produits de fonctionnement dynamique de +10 %, des maîtrises des charges de fonctionnement, des dépenses de fonctionnement de 2,3 %, une fiscalité dynamique de +402 532 €. La dette est saine et maîtrisée. On verra tout à l'heure une diapo particulière, la capacité de désendettement et de 3,23 années. La progression des dépenses d'équipement : on est à 3,8 millions alors qu'on était à 3,1 millions en 2023. Le taux de réalisation est de 51 % des dépenses d'équipement. Par contre, il nous reste de gros restes à réaliser de 1,8 million.

Notre capacité d'autofinancement, ce que certains aussi appellent l'épargne, vous avez un schéma, un tableau pour visualiser sans vous abreuver trop de chiffres. Tout en haut, on a nos recettes. En 2024, elles étaient à un peu plus de 20 millions. En dessous, en rouge, on a nos dépenses. Toujours en 2024, on était à un peu plus de 17 millions. La différence donne ce qu'on appelle notre capacité d'autofinancement brute, de 2,8 millions en 2024. Quand on retire le capital de l'emprunt, on obtient notre capacité d'autofinancement nette qui nous sert pour nos investissements.

Un petit focus sur la dette. On a un encours de dette de 9 132 339 €, une dette majoritairement à taux fixe, 96 %, avec 4 % de taux variable. On a un encours de dette par habitant de 685 €. Il était de 631 € en 2023. C'est dû en fait à l'emprunt des 2 millions. On a un petit tableau en dessous qui vous montre le nombre d'années qu'il ne faut surtout pas dépasser, c'est dix années, c'est la courbe en rouge. Et nous, en 2024, je vous l'ai dit tout à l'heure, on est à 3,23 années. L'année dernière, on était à 6,9 années. Et ça, l'amélioration entre 2023 et 2024, c'est la progression de notre CAF brute, qui fait qu'on a amélioré cette capacité de désendettement.

On va entrer dans le détail des sections, on va commencer par les dépenses de fonctionnement : 19 465 924 €. Les deux gros postes sont les charges à caractère général, 4 890 088 €. C'est le deuxième poste de dépenses de fonctionnement, il est en baisse de 7,12 %, principalement grâce à la diminution des coûts de l'énergie, puisque ça représente -698 000 €. On a quand même d'autres dépenses qui ont augmenté. On a par exemple le transport urbain sur une année complète, 158 000 €. On a les contrats de prestations, +179 000 €. On a les espaces verts, l'entretien de l'orgue, les animations patinoire, je ne vous les cite pas tous.

Le premier poste de dépenses, ce sont les charges de personnel qui s'élèvent à 10 945 791 €. L'augmentation de la masse salariale est de 8 %, il y a plusieurs raisons. Il y a les impacts réglementaires, l'augmentation du point d'indice, il y a ce qu'on appelle le GVT, le glissement vicillesse technicité, il y a l'augmentation de l'assurance statutaire. Et puis il y a aussi tout ce qu'on a mis en place pour améliorer le service aux Amboisiens, à savoir des remplacements, des renforts

saisonniers, des nouveaux postes, et l'impact de l'année pleine sur la diminution du nombre de postes vacants au deuxième trimestre 2023.

On a ensuite ce qu'on appelle l'atténuation des produits pour 679 760 €. On a les dégrèvements des taxes d'habitation des logements vacants, 36 500 € ; on a le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales auquel on participe pour 103 652 €. Et on a une grosse somme de 530 608 €, c'est le reversement de la taxe de séjour qui se fait intégralement à l'office de tourisme et au Département.

Après, on a le chapitre des charges de gestion courante pour 1 560 113 €. On a plusieurs charges : il y a le SDIS, nos sapeurs-pompiers pour 272 000 €, la subvention au CCAS pour 411 563 €. Après, on a toutes les subventions aux associations pour 465 061 €. Il y a aussi dans ce chapitre le budget participatif qui a été mis en place cette année, et l'école privée Sainte Clotilde à laquelle on participe.

En indemnités, cotisations, frais de mission, de représentation et de formation des élus, le montant représente 211 303 €. On a un tout petit montant de 183 €, c'est un remboursement de 18 heures de frais garde pour enfants. C'est curieux que ça apparaisse, mais c'est un chapitre particulier qui doit être mis sur un compte particulier.

On continue pour les dépenses de fonctionnement : l'intérêt de la dette pour 162 139 €, des charges spécifiques, c'est pareil, une petite somme, 1 760 €, l'annulation de titres sur des exercices antérieurs. Et pour terminer, on a ce qu'on appelle les opérations d'ordre pour 1 226 085 €. On a là-dedans des amortissements et les valeurs comptables immobilières cédées.

Vous avez ensuite un camembert qui représente les dépenses par fonction. La plus grosse zone de dépenses, ce sont les charges à caractère général. Après, je vous laisse regarder les différents pourcentages. Quand on a fait le tour du camembert, on termine par les opérations non ventilables. En commission, on nous a demandé ce que c'était, c'est essentiellement le remboursement de l'intérêt de la dette.

Ensuite, on a un tableau qui récapitule tout ce que je vous ai cité. Dans le tableau, il y a le libellé. On vous a mis pour comparer entre CA, le CA 2023 et le CA 2024, et en pourcentage, la variation. Nos charges à caractère général qui baissent de 16 %, les charges de personnel qui augmentent de 8 %. L'atténuation des produits diminue de 10 %, et le 65 qui augmente de 3,8 %. En tout, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 0,6 % sur ce CA.

On va passer aux recettes de fonctionnement. La première ligne, ce qu'on appelle l'atténuation des charges pour 164 747 €, le remboursement de l'assurance statutaire et de la CPAM pour les arrêts maladie des agents de la Ville. Produits des services pour 3 036 929 €, en légère progression de 1,72 % due à l'optimisation et au dynamisme des recettes d'occupation du domaine public, que ce soit les marchés, les terrasses ou les chantiers. Les grosses sommes arrivent par les impôts et les taxes pour 2 405 043 €. On a ce qu'on appelle l'attribution de compensation, qui est versée par la CCVA, 1 963 205 €. La Dotation de Solidarité Communautaire, versée aussi par la CCVA, 60 631 €. Après, on a le fonds national de garantie individuelle des ressources, 54 189 €, et une petite redevance du SIEIL de 7 018 €.

Notre gros montant de ressources, le premier poste, c'est la fiscalité locale. On en a deux, ça a été séparé il n'y a pas longtemps. Pour commencer, on a la fiscalité directe, 9 431 636 €. C'est la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et c'est aussi la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Et puis, il y a la fiscalité indirecte, on a les droits de mutation,

914 153 €, ça bouge beaucoup à Amboise. La taxe communale finale électricité, 169 890 €. La taxe de séjour, on l'a en dépenses et en recettes, ça s'annule, 471 086 €. Et on a une taxe locale sur les publicités extérieures, 68 338 €.

Après, on a les dotations et participations de l'État, notamment on a la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2 660 587 €. On a des compensations de l'État au titre des exonérations de taxes foncières, 404 000 €. Et on a eu exceptionnellement, c'est la dernière fois, je pense, un filet de sécurité inflation en 2023 de 366 067 €. Après, on a d'autres produits de gestion courante, on a des recettes de nos immeubles pour 102 903 €. Et on a eu un gros remboursement aussi pour des sinistres sur nos assurances, de 346 309 €.

Après, on a une somme plus modique de 11 375 €, c'est un remboursement des intérêts de prêt par la Communauté de Communes à la Ville d'Amboise. On a des produits spécifiques de 375 057 €, des produits de cession, c'est la maison rue Grégoire de Tours qui a été vendue pour 279 298 €. Et on a eu des mandats annulés sur les exercices antérieurs pour 105 760 €.

On termine par les opérations de transfert, des travaux en régie pour 374 486 €. 29 000 € de moins-values sur des cessions, 40 255 € d'amortissement des subventions et 54 332 € de reprise de dépréciations des actifs circulants. On vous indique aussi, mais c'est pour information, le résultat reporté qui sera de 1 390 836 €. C'est le résultat de 2023. De la même façon, vous avez le tableau, le libellé, les deux CA pour comparer et le taux de variation. Le total de nos recettes de fonctionnement s'élève à +7,5 %.

On va passer aux investissements. La première ligne, chapitre 20, les immobilisations incorporelles. Ce sont les achats de licences de logiciels informatiques, par exemple, pour 95 291 €. Les subventions d'équipement versées, 16 350 € pour l'acquisition de vélos électriques, et 21 303 € pour l'opération façades.

Le chapitre 21 : les immobilisations corporelles. Vous avez une liste d'immobilisations, dont 383 000 € de matériel roulant. Je ne vais pas dire les chiffres parce que vous les avez au tableau, les spectateurs peuvent les regarder. On a du matériel roulant, des équipements informatiques, du matériel pour le théâtre Beaumarchais, pour la rénovation du réseau d'éclairage public, des travaux de voirie pour les écoles, des dépenses pour les espaces verts et pour la protection de l'environnement.

On passe au chapitre 23 : les immobilisations en cours. On a des travaux sur les bâtiments. Il y a eu la Maison des associations, le tennis de La Fuye, la piscine de l'Île d'Or, il y a des travaux pour l'école et pour les autres bâtiments de la ville. Il y a eu des travaux de voirie pour la création de plateaux sportifs au Clos des Gardes, des travaux sur la rue Victor Hugo, nul n'est censé l'ignorer. Pour l'instant, on en est à 736 037 €, et divers autres travaux de voirie. Des travaux de protection de l'environnement, pour la maîtrise d'œuvre, notamment au Bois de la Moutonnerie. Et des études sur la stabilité et la sécurisation de nos coteaux.

Dans nos dépenses d'investissement, on a ce qu'on appelle le remboursement du capital de la dette pour 1 026 541 €. Et on termine par les opérations d'ordre, les travaux en régie, puisque c'est une opération d'ordre. Et puis le reste, c'est pareil, je vais passer, ce sont des opérations qui se neutralisent. En tout, on est à 3,8 millions de dépenses d'équipement avec – je l'avais dit tout à l'heure – 1,8 million de restes à réaliser.

Je vais passer la parole à Madame SANTACANA, la première adjointe, qui va vous présenter les dépenses par fonction, en fonctionnement et en investissement.

Mme SANTACANA : Bonsoir à tous. On va commencer par les services généraux : dépenses réelles de fonctionnement, 6 millions. Dépenses réelles d'investissement, 885 739 €. Dans les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent environ à un peu plus de 6 millions d'euros, on retrouve, comme le disait Chantal ALEXANDRE, pour vous donner des exemples : le carburant, la maintenance, tout ce qui est communication. Et sur les dépenses réelles d'investissement, ce sont des achats de véhicules et aussi de matériel informatique.

Dans les opérations non ventilables qui s'élèvent en fonctionnement à 305 417 €, c'est justement une partie de remboursement des intérêts de l'emprunt. Et dans les dépenses réelles d'investissement qui s'élèvent à 1 026 542 €, on est sur le remboursement justement du capital de la dette. Concernant la sécurité, en dépenses réelles de fonctionnement, on est principalement sur des moyens généraux. En dépenses réelles d'investissement, 13 503 €, notamment tout ce qui est caméras et gardiennage. Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, dépenses réelles de fonctionnement : 3 358 231 €. Dépenses réelles d'investissement, 219 238 €, principalement des travaux dans les écoles.

Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 2 747 707 €, et dépenses réelles d'investissement à 847 419 €, principalement des travaux dans les gymnases et l'éclairage du stade de foot, entre autres. Santé, action sociale, là, on n'a que des dépenses réelles de fonctionnement puisque c'est une subvention principalement qui est octroyée au CCAS. Ensuite, aménagement des territoires et habitat, dépenses réelles de fonctionnement : 1 088 593 €, et dépenses réelles d'investissement, 631 336 €, notamment le schéma cyclable, le relamping qui permet de passer nos éclairages publics en LED, plus économiques. Et le financement des travaux de la Maison des associations.

Actions économiques, dépenses réelles de fonctionnement, 1 472 237 € ; dépenses réelles d'investissement, 42 000 €, principalement investissement au camping et Noël. Environnement, dépenses réelles de fonctionnement : 128 816 €. Dépenses réelles d'investissement : 45 289 €, comme le disait Chantal ALEXANDRE, en partie le parc de la Moutonnerie. Et puis toujours, on alloue une subvention pour les gens qui achètent des vélos à assistance électrique. Transports, dépenses réelles de fonctionnement : 1 592 132 €. Dépenses réelles d'investissement, 1 092 268 €. C'était la voirie, avenue de Chanteloup, rue de Choiseul, rue des Chaumières et la célèbre rue Victor Hugo.

Mme ALEXANDRE : De la même façon, vous avez un camembert pour visualiser la répartition des dépenses d'investissement. Si on commence par les services généraux, 18 %, je vous laisse faire le tour du camembert et regarder les différents pourcentages pour arriver à ce qu'on appelle les opérations non ventilables, c'est effectivement le capital de la dette. Et là, c'est 21 %. Oui, ça fait un gros montant parce que ça représente à peu près 1 million de remboursement qu'on doit faire chaque année.

On a le tableau des dépenses d'investissement, la même présentation. Si on regarde à la fin le pourcentage, les chiffres vous ont été donnés, je ne vais pas vous les répéter. On a une augmentation quand même de nos dépenses d'investissement de 11 %. On est à 5,3 millions, alors qu'on était à 4,7 millions en 2023.

On va passer aux recettes d'investissement. On a les subventions, elles s'élèvent à 416 210 €, on a eu 112 600 € de CRST, c'est la Région Centre-Val de Loire pour de l'éclairage public. 419 928 € pour les produits d'amendes de police, et 112 182 € pour des dossiers DETR. Ça, c'est l'État. On a emprunté 2 millions. Et en dotation de fonds divers de réserve, on a la TVA qui nous est remboursée, fonds de compensation pour la TVA, 465 263 €. Et la taxe d'aménagement nous a rapporté 131 144 €.

Toujours dans les recettes d'investissement, on a les autres immobilisations financières, 28 618 €. On a une restitution de 9 600 €, dépôt de garantie pour les modules de classe loués lors des travaux de l'école Rabelais Richelieu où les services ont dû batailler – je me souviens – pour récupérer ces sommes-là. 19 018 € de remboursement, c'est pareil, c'est la Communauté de Communes qui nous rembourse le capital pour les prêts.

Après, on a les opérations de transfert entre sections pour 1 226 085 €, des amortissements et des valeurs comptables. Pour information, on a aussi le résultat reporté de 710 273 €, résultat de 2023, avec un tableau qui vous donne des recettes d'investissement en baisse de 36 %. Elles étaient de 6,7 millions en 2023, elles sont de 4 267 000 € en 2024.

J'en ai fini de cette présentation. Si vous avez des questions, je suis prête à vous répondre.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Et pour cela, je vais changer de place.

Le Maire quitte la salle.

Mme ALEXANDRE : Considérant que Monsieur Brice RAVIER, le Maire, s'est retiré, nous allons procéder au vote du Compte Administratif qui fait apparaître les résultats suivants conformes au compte de gestion et présentés par le comptable, soit un excédent en section de fonctionnement de 3 386 773,05 € et un déficit en section d'investissement de 325 816,66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget de la Ville d'Amboise. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à la majorité, Merci. On peut demander au Maire de revenir.

Le Maire revient dans la salle.

Rapport 25-049 : Détermination et affectation des résultats définitifs 2024

M. RAVIER : Nous allons poursuivre le Conseil avec la délibération 25-049, celle de la détermination et de l'affectation des résultats définitifs de 2024. Et je redonne la parole à Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Il est ainsi proposé :

- de reprendre les résultats définitifs du compte administratif 2024, soit :
 - un excédent définitif en section de fonctionnement de : 3 386 373,05 € ;
 - et un déficit définitif en section d'investissement de : 325 816,66 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de 1 843 401,14 € ;
- et en recettes d'investissement de : 1 098 879,05 € ;
- d'inscrire en section de fonctionnement :
 - au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 2 316 034,30 € ;
- d'inscrire en section d'investissement :
 - en excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 1 070 338,75 € ;
 - et un solde d'exécution de la section d'investissement reporté d'un montant de 325 816,66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette affectation des résultats définitifs 2024 au budget primitif 2025 de la Ville d'Amboise.

M. RAVIER : Merci. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je note que les chiffres étaient à l'identique de la délibération que nous avons prise le 13 février, pour laquelle nos amis s'étaient abstenus et qui votent contre, alors que ce sont les mêmes. Mais on va partir sur la même base.

Mme MOUSSET : *propos hors micro... inaudible*

M. RAVIER : Madame MOUSSET, merci d'avoir pris la parole. Je vous la donne avec raison. Je faisais juste remarquer au Conseil de l'abstention au vote contre sur les mêmes chiffres, il y avait juste une interrogation que je me posais, mais vous avez répondu, je vous remercie.

Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Nous l'avons vu. Qui s'abstient ? Nous l'avons vu aussi. Qui vote pour ? Les autres. Merci beaucoup.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 25-050 : Forfait mobilités durables

M. RAVIER : Nous passons à la rubrique ressources humaines avec la délibération 25-050, relative au forfait mobilités durables. Évelyne LAUNAY va nous en parler.

Mme LAUNAY : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Ce versement du forfait mobilités durables a été présenté en Comité Social Territorial du 18 mars 2025. Cette proposition a reçu un avis favorable. Nous l'avons vu également en commission Ressources le 3 avril.

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Il nous appartient de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Ce forfait constitue un remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un

cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini dans le Code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée.

Peuvent bénéficier de ce forfait :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé.

Sont exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- et les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Les agents bénéficient du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant 30 jours au moins au cours de l'année civile. Ce montant est fixé selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport : un octroi de 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours ; 200 € pour une utilisation entre 60 et 99 jours ; et 300 € au-delà de 100 jours.

La durée hebdomadaire de service de l'agent n'a aucune incidence sur le montant versé. Le montant fait cependant l'objet d'un prorata lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics. Ce versement est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo. Un même abonnement ne peut cependant pas faire l'objet d'un remboursement au titre des frais de transport et au titre du « forfait mobilités durables ». L'agent bénéficiaire doit procéder au dépôt d'une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles. L'agent bénéficiaire doit également transmettre les pièces justificatives qui attestent de l'utilisation effective du moyen de transport éligible à ce forfait, sous forme de facture d'achat, d'entretien, etc.

Pour le covoiturage, le conducteur ou le passager doit transmettre également des justificatifs : un relevé de facture, un paiement à une plateforme de covoiturage, etc. À défaut de la transmission de la déclaration sur l'honneur ou des pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale qui en assure le contrôle au 31 décembre, le versement ne pourra intervenir au cours de l'année suivante. La mise en paiement a lieu au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place le « forfait mobilités durables » pour les agents municipaux à compter du 1^{er} mai 2025, selon les modalités définies dans la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ce dispositif, que nous mettons en place ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-051 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. RAVIER : La délibération 25-051, celle de la mise à jour du tableau des effectifs, présentée à chaque conseil.

Mme LAUNAY : Cette mise à jour a été également vue en commission Ressources le 3 avril. En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, nous devons remettre à jour très régulièrement le tableau des effectifs. Pour cette fois, nous supprimons un poste d'ingénieur principal pour la création d'un poste de technicien principal de première classe en fonction d'un recrutement qui a eu lieu récemment. Dans le cadre de la pérennisation du Centre d'art Le Garage, nous créons un poste de rédacteur, et supprimons un poste de rédacteur en contrat de projet. Nous supprimons également les trois postes à titre non permanent des agents recenseurs, puisque le recensement a eu lieu au mois de janvier-février. Le tableau des effectifs est mis à jour, et il est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions sur ce tableau des effectifs ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Le reste vote pour. Donc, délibération adoptée.

Rapport 25-052 : Transfert de Compte Épargne Temps

M. RAVIER : Évelyne LAUNAY va continuer avec la délibération 25-052, celle de la convention de compte épargne temps, et du transfert d'un CET d'un agent titulaire à la suite de sa mutation à la Ville d'Amboise.

Mme LAUNAY : Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transferts des compte épargne temps. Par le recrutement d'une personne mutée, c'est un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Tours qui a muté au 15 novembre 2023. C'est un agent détenteur d'un compte épargne temps qui comptabilisait huit jours, repris par la Ville d'Amboise. Comme c'est prévu par la réglementation, l'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps de l'agent peut être prise en charge par la collectivité de départ. Le montant total de cette indemnisation s'élève pour cette personne-là à 685,84 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition de convention financière qui est jointe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de CET établi entre le Centre Communal d'Action Sociale de Tours et la Ville d'Amboise ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Rapport 25-053 : Grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2026

M. RAVIER : On poursuit avec la rubrique dynamisme économique, et la délibération 25-053, présentant la grille tarifaire de la taxe de séjour qui sera applicable au 1^{er} janvier 2026. Je donne la parole à Myriam SANTACANA.

Mme SANTACANA : Cette délibération a été vue en commission dynamisme économique du 8 avril 2025.

Considérant que la taxe de séjour est une recette qui doit permettre de financer des dépenses liées à l'activité touristique du territoire ;

Considérant que les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour être applicables à compter de l'année suivante ;

Considérant que le taux de croissance de l'indice pour la consommation en France est de 2 % pour 2024 et que les limites tarifaires de la taxe de séjour doivent être valorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de l'avant-dernière année ;

Considérant la nécessité d'ajouter la catégorie « palaces », qui n'est actuellement pas prévue, nous aurons bientôt un 5 étoiles, mais pas encore de palace ;

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, tel que défini dans le tableau ci-joint, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la tarification suivante à partir du 1^{er} janvier 2026. Le tableau est en annexe.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : *Propos hors micro inaudible...*

Mme SANTACANA : Les terrains de camping étaient fixés comme ça, on ne les a pas augmentés justement. En fait, ça fait partie des choix politiques de la Ville de ne pas avoir augmenté les terrains de camping. Quant aux 1 étoile, je n'en connais pas la raison.

M. RAVIER : Le 1 étoile n'a pas changé. On est dans une logique de tourisme social et d'accessibilité à tout un chacun de pouvoir le faire. Sur le camping, le choix de ne pas augmenter, parce que vraiment axé accessibilité, tourisme social. Création d'un nouveau tarif « palaces » à la demande des services de l'État, parce que ça n'existait pas, même si on n'a pas de palace. Pour le reste, on est vraiment sur des bases qui sont très faibles avec une légère augmentation.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-054 : Aide au projet Amboise Brocante Pentecôte

M. RAVIER : Délibération 25-054, celle de l'aide au projet Amboise Brocante Pentecôte. Je donne la parole à Nolwenn.

Mme VAILLANT : Bonsoir. L'association Amboise Brocante Pentecôte a formulé une demande de 13 mars 2025, car elle organise à l'occasion de sa 30^e édition une brocante le 9 juin 2025 incluant des animations spécifiques destinées à marquer cet événement, avec notamment la présence d'un commissaire-priseur chargé d'effectuer des estimations au cours de la journée.

La commission dynamisme économique du 8 avril 2025 a émis un avis favorable. Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations en apportant un soutien financier pour l'organisation de leur manifestation à caractère exceptionnel, ou à fort rayonnement

pour la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Amboise Brocante Pentecôte une aide au projet de 750 €.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

CADRE DE VIE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET BÂTIMENT

Rapport 25-055 : Prise de participation de la Collectivité dans la SPL Société d'Efficacité Énergétique (S2E)

M. RAVIER : Prochaine délibération 25-055, celle de la prise de participation de la Collectivité dans la SPL Société d'Efficacité Énergétique. Je donne la parole tout de suite à Luc FAVIA qui va nous expliquer cette prise de participation.

M. FAVIA : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération comprend en annexe un acte d'adhésion, les statuts et à titre d'exemple un pacte d'associés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code du Commerce notamment ses articles L1531-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission ressources du 3 avril 2025 et la Commission cadre de vie du 10 avril 2025 ;

Je vais d'abord vous parler du rôle de la SPL Société d'Efficacité Énergétique. Tours Métropole, Vallée de Loire et la Ville de Tours rapidement rejointes par le Département d'Indre-et-Loire, actionnaire de la SEM Société d'Équipement de la Touraine, dite la SET, ont souhaité créer une Société publique locale. Ce type de société permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois :

- le contrôle des collectivités actionnaires, quasi régies vis-à-vis de ces collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
- la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités ;
- les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au Code de la Commande Publique.

L'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités. La SPL dont on parle maintenant est donc la SPL Société d'Efficacité Énergétique (S2E). La S2E a pour objet, dans la limite de la compétence de chacun de ses actionnaires, l'accompagnement de ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets d'efficacité énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Quelques points marquants en termes d'objets :

- la rénovation énergétique complète des bâtiments ;
- tout projet ayant vocation à produire et valoriser toute forme d'énergie d'origine renouvelable ;
- la réalisation de tout projet immobilier destiné à l'entretien, la maintenance ou la mise aux normes du parc immobilier des actionnaires concourant à la transition écologique et énergétique ;
- l'exploitation d'un équipement public visant à mettre en œuvre l'efficacité énergétique et/ou à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable.

L'intérêt pour Amboise est le suivant : considérant la nécessité de mettre en œuvre un schéma directeur immobilier énergétique et un contrat de performance énergétique afin de diminuer les consommations énergétiques communales ; considérant le projet de réseau de chaleur urbain en cours d'étude, il apparaît pertinent d'intégrer la SPL S2E afin de bénéficier de compétences spécifiques et d'accélérer l'évolution d'Amboise en matière énergétique.

L'intégration au capital d'une nouvelle commune se fait par augmentation de capital avec une contribution de 1 € par habitant. La ville d'Amboise, qui compte 12 938 habitants au 1^{er} janvier 2021 selon le chiffre INSEE de référence, doit donc acquérir 13 000 actions (correspondant à la population légale arrondie au 1 000^e supérieur d'un euro), soit 13 000 €. La Ville d'Amboise détiendra 13 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune et réalisera donc un apport au capital de 13 000 € qui s'effectuera par le biais d'une augmentation de capital de la S2E.

La SPL est administrée par un conseil d'administration, composé de six administrateurs, dont un administrateur représentant l'assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5 % du capital social, ce qui sera notre cas. Nous rejoindrons la Ville de Tours, le Département, Saint-Pierre-des-Corps, Bléré, Joué-lès-Tours actuellement actionnaires. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaires y participant.

En conséquence, il convient de désigner :

- le représentant de la Ville d'Amboise à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droit de vote proportionnel au capital détenu ;
- le représentant de la Ville d'Amboise à l'assemblée spéciale des petits actionnaires mentionnée tout à l'heure, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu. Ce représentant siègera également en tant que censeur au sein du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de se porter acquéreur de 4 % du capital, soit 13 000 actions de 1 € chacune, soit 13 000 € au total par le biais d'une augmentation de capital de la S2E ;
- d'approuver les statuts de la S2E joints à la présente délibération ;
- d'approuver les termes du pacte d'actionnaires de la Société ;

- et d'autoriser Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise, à signer l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires de la S2E ;
- de désigner Monsieur Luc FAVIA, représentant de la Collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- de désigner Monsieur Luc FAVIA, représentant de la Collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre. Ce représentant sera également désigné censeur au sein du Conseil d'Administration.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce projet qui occupe beaucoup Luc ? Non, il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité pour la prise de participation et donc pour la présence de Luc FAVIA dans cet organisme auquel nous venons d'adhérer. Merci Luc pour le travail, parce que je sais que tu avais préparé des diapos, c'est arrivé un peu tard.

Rapport 25-056 : Rue Marcel Nay – déclassement du talus École élémentaire Ambroise Paré suite à sa désaffectation

M. RAVIER : On passe au déclassement du talus de l'école élémentaire Ambroise Paré suite à sa désaffectation. Je donne la parole à Régine.

Mme FAVIA : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant la notion de domaine public et de bien affecté à un service public à condition qu'ils soient aménagés pour l'exécution des missions de ce service ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur le déclassement d'un bien à usage direct du public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 10 avril 2025 ;

Considérant que dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des écoles, les extérieurs de l'école élémentaire Ambroise Paré feront l'objet d'une réorganisation d'ensemble, en vue de mettre en valeur les diverses activités avec les équipements adéquats ;

Considérant la réunion de lancement de l'étude et la proposition d'étendre la cour côté nord, rue Marcel Nay, en incluant le talus est formant actuellement un repli d'espace public ;

Considérant que cette intention permet tout d'abord de sécuriser cet espace confidentiel, puis de retrouver une symétrie avec le talus ouest déjà dans l'emprise de l'école, mais aussi de créer un espace supplémentaire dans une école aux espaces extérieurs contraints ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public de l'assiette foncière du talus, soit une bande de terrain de 330 m² environ ;

Considérant que le déclassement concernant ce site ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L141-3 du Code de la voirie routière et qu'il n'est alors pas nécessaire de recourir à une enquête publique ;

Considérant la constatation de la désaffectation selon l'arrêté n° 2025-001 du 30 janvier 2025 joint en annexe de la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la désaffectation préalable de la bande destinée à étendre les espaces extérieurs dans le cadre du projet de requalification de l'école élémentaire Ambroise Paré, aux abords de la rue Marcel Nay ;
- d'approuver le déclassement du domaine public de la ville d'Amboise d'une bande de terrain d'une surface d'environ 330 m² ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-057 : Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'appel à initiative privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEIL

M. RAVIER : La délibération 25-057, celle de la validation d'une convention de mandat pour le déploiement de bornes de recharge avec le SIEIL, Syndicat de l'énergie d'Indre-et-Loire. Jean CORNUAULT.

M. CORNUAULT : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables approuvé le 18 janvier 2025, je veux parler du SDIRVE que vous connaissez tous évidemment ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission cadre de vie du 10 avril 2025 ;

Considérant les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales ;

Considérant la mission exercée par le SIEIL en tant que mandataire ne donnant pas lieu à rémunération ;

Considérant que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés ;

Précisant que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'appel à initiative privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Précisant que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du comité syndical ;

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, c'est toujours le SDIRVE. Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un appel à initiative privée sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance. Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du CG3P, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisée à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres. En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département. Elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les 15 suivantes à leur exploitation et leur maintenance. Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- la rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc.) ;
- la réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- la mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- la réception des candidatures et des propositions ;
- l'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- la rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- la sélection des candidatures et des propositions ;

- le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- la rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- l'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- la mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- l'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- la publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Conformément aux articles L2125-1 et suivants du CGPPP, l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la Collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents et avenants s'y afférant.

M. RAVIER : Merci. On a besoin de lieux dans lesquels nous pouvons charger les véhicules. C'est aussi une demande des Amboisiens et de ceux qui fréquentent régulièrement la ville. On se doit de trouver des endroits qui permettent de le faire. Ce conventionnement avec le SIEIL nous permettra d'avoir des recettes et des endroits sur lesquels le SIEIL peut investir et mettre les choses.

M. CORNUAULT : Il faut préciser qu'actuellement, on a juste deux postes de recharge sur la ville, les autres étant en domaine privé sur les parkings des magasins Leclerc et à côté.

M. RAVIER : Il y a aussi Intermarché. Mais c'est vrai qu'en plein cœur de ville avec une demande forte des personnes qui ont de plus en plus de voitures électriques, pour cette demande, on est très sollicités par tous les opérateurs. On a souhaité que ce soit un opérateur public qui le fasse. Et le SIEIL, on a l'habitude de travailler avec eux de façon particulièrement optimale.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, donc nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

AMBOISE DURABLE

ENVIRONNEMENT

Rapport 25-058 : Convention de mise à disposition de terrains – pâturage ovin

M. RAVIER : La délibération 25-058, celle de la convention de mise à disposition de terrains – pâturage ovin. Je donne la parole à Alain DESHAYES.

M. DESHAYES : Je prends la parole, Monsieur Le Maire.

Vu l'avis de la commission Amboise durable du 2 avril 2025 ;

Considérant que la commune d'Amboise souhaite valoriser des prairies communales, situées sur deux sites (le site du « coteau des Châteliers » et de la « boucle de l'Amasse ») par du pâturage et que ce type de gestion présente en effet de multiples avantages, dont l'amélioration de la biodiversité, l'attrait social des animaux et une gestion extensive d'un site naturel ;

Considérant la recherche de terrain de Monsieur Tony CARREAU, éleveur ovin, pour y faire pâturer ses animaux une partie de l'année (printemps et automne principalement), de son intérêt de bénéficier de la jouissance des prairies communales susvisées ;

Considérant la proposition de la Ville de mettre à disposition les sites suivants :

- le site du Coteau des Châteliers – je vous fais grâce des 26 parcelles – pour une surface approximative de 4 000 m² ;
- le site de la Boucle de l'Amasse pour une surface approximative de 8 000 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de dix ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition référencée ci-dessus.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On va procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup. Merci, Alain.

Rapport 25-059 : Renouvellement certification PEFC – Bois de la Moutonnerie

M. RAVIER : On redonne la parole à Jean CORNUAULT pour la délibération 25-059, celle du renouvellement de la certification PEFC du Bois de la Moutonnerie.

M. CORNUAULT : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Amboise durable du 2 avril 2025 ;

Considérant que le Bois de la Moutonnerie, propriété communale, s'étend sur environ 120 hectares ;

Considérant que la gestion de ce site a été confiée par délégation à l'Office national des Forêts, qui s'appuie sur le document de planification « Aménagement forestier 2015-2034 », qui tient compte de la vocation d'accueil du public de la forêt et qui vise à optimiser la gestion dans le temps et dans l'espace du peuplement forestier ;

Considérant que les principales coupes et travaux sylvicoles y sont ainsi définis et programmés ;

Considérant que la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) garantit une gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales ;

Considérant que l'adhésion de la Ville d'Amboise à cette certification comporte plusieurs avantages, notamment valoriser les bois auprès d'entreprises certifiées PEFC et soutenir une gestion durable de l'ensemble de la filière bois ;

Considérant que les frais d'adhésion s'élèvent à 99,30 € pour cinq ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette adhésion

M. RAVIER : Merci, Jean, pour le résumé. Nous allons procéder au vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

CULTURE – ÉDUCATION

CULTURE

Rapport 25-060 : Inscription à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise d'un drapeau révolutionnaire

M. RAVIER : Je redonne la parole à Lionel CHISSON pour un sujet culture qui nous parle de ce drapeau révolutionnaire.

M. CHISSON : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Éducation du 2 avril 2025 ;

La Ville d'Amboise est propriétaire d'un drapeau révolutionnaire en soie peinte, donné par les dames citoyennes d'Amboise en 1791. Ce drapeau a été redécouvert dans le grenier de l'hôtel Morin dans les années 1970. À l'époque, pour être exposé, il a été agrafé et plaqué entre deux feuilles de plastique. Ce n'est pas vraiment l'idéal, mais bon. Et donc, pour cette raison, il nécessite une restauration urgente.

Malgré son exposition dans le musée, le drapeau n'avait jamais été inscrit dans l'inventaire du musée. Conformément au projet scientifique que l'on a présenté et voté dans cette assemblée, on met en ordre les différents inventaires du musée de la ville d'Amboise. Dans ce cadre-là, il est proposé l'inscription de ce drapeau à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise, ce qui a reçu un avis favorable de la commission scientifique régionale de la DRAC Centre-Val de Loire qui s'est réunie sur ce sujet le 4 mars 2025 à Orléans.

Il est proposé d'approuver cette inscription de ce drapeau à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise. Ce sera aussi facilitant pour l'objectif d'essayer d'avoir des subventions pour la restauration de ce drapeau, puisque c'est quand même une grosse opération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-061 : Conventions de mise à disposition de l'église Saint-Florentin

M. RAVIER : La délibération 25-061, celle de la convention de mise à disposition de l'église Saint-Florentin, et c'est Évelyne LATAPY qui nous en parle.

Mme LATAPY : Merci, Monsieur Le Maire. Bonjour à tous.

Considérant que la Ville d'Amboise met à disposition des locaux dans le but de soutenir la vie associative et/ou de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens ;

Considérant que ce soutien consistera pour la commune d'Amboise à mettre à disposition l'église Saint-Florentin pour plusieurs événements artistiques, en partenariat avec :

- l'association des Artistes en Val d'Amboise ;
- l'association Chanteloire ;
- M. FUENTES (artiste photographe) ;
- M. ROUX (artiste peintre) ;
- l'association Quinte et Sens ;
- l'association La Simplese.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de mise à disposition des locaux pour les événements mentionnés qui sont annexés à la présente délibération ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. RAVIER : Merci. C'était très court, je te remercie beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-062 : Conventions d'utilisation et création d'un tarif municipal pour la location des salles de la Tour de l'Horloge

M. RAVIER : Délibération 25-062, la création d'un tarif municipal pour la location des salles de la Tour de l'Horloge. Lionel, je te donne la parole.

M. CHISSON : Merci, Monsieur le Maire. Là encore, avis favorable de la commission Éducation du 2 avril 2025.

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer à la location, pour des expositions, les salles de la Tour de l'Horloge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'utilisation des salles de la Tour de l'Horloge telle qu'annexée ;
- d'approuver la création des deux tarifs suivants : un tarif de 20 € pour la location sur une journée, et un tarif de 100 € pour une location sur la semaine ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention s'y rapportant.

Je précise que ça fait à peu près deux ans qu'on cherche à pouvoir redonner à ce monument historique une vocation digne de ce monument, parce que cela servait depuis très longtemps – je ne jette la pierre à personne – d'endroit de stockage, de travail, etc. On a déjà fait une animation dans le cadre des jeunes Amboisiens, ambassadeurs du patrimoine dans une des salles de la tour. Je précise, on a déjà fait des visites, mais on pourra faire des visites de l'ensemble de la tour, notamment aux Journées Européennes du Patrimoine. Et ce sera peut-être la première fois depuis toujours.

Je précise, dernière chose, bien évidemment, que l'on est sur un bâtiment avec un accès qui est difficile, et on sera sur de petites jauges – c'est prévu dans la convention – 19 personnes. C'est pour ça que lorsqu'on mettra à disposition ou que l'on louera des salles, ce sera une par une, parce qu'il ne s'agit pas de remplir la tour. On a un seul accès par un escalier. Il y a un certain nombre de normes. C'est limité à 19 personnes, et ça sera de la responsabilité des utilisateurs de veiller au respect de cette jauge. C'est dans la convention, bien évidemment. Je vous remercie.

M. RAVIER : Merci, Lionel. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-063 : Adhésion à la maison des jeux de Touraine

M. RAVIER : Céline PROUTEAU va nous parler là encore d'une adhésion, mais à la Maison des Jeux de Touraine.

Mme PROUTEAU : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Considérant que la Médiathèque Aimé Césaire a ouvert un nouveau service de ludothèque le 25 janvier 2025 ; que ce service propose aux usagers le prêt de jeux de société et offre la possibilité de jouer sur place, ils souhaiteraient compléter la collection de jeux à emprunter en adhérant à la Maison des Jeux de Touraine, dont la ludothèque se situe à Tours et compte environ 2 500 jeux de société, là où nous en avons 450. Cette adhésion permettrait d'emprunter des jeux de société en nombre plus important. Le montant de cette adhésion est de 50 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Médiathèque Aimé Césaire à la Maison des Jeux de Touraine ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

M. RAVIER : Merci. La ludothèque qui fonctionne à plein, avec énormément de monde et de plus en plus d'enfants et de jeunes du territoire et pas que du territoire. Et des plus âgés aussi, également.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, donc on va procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

DÉMOCRATIE PERMANENTE

Rapport 25-064 : Conventions de participation financière dans le cadre du budget participatif 2024 aux associations : y'a pas de hasard, livre passerelle, la belle poule, SOS Martinets, ASHAJ

M. RAVIER : Une convention de participation financière dans le cadre du budget participatif, c'est la délibération 25-064. Et c'est Isabelle GAUDRON qui nous en parle.

Mme GAUDRON : Bonsoir. La Ville d'Amboise soutient les projets associatifs et citoyens à travers ce fameux budget participatif. Le règlement intérieur de ce budget a été adopté lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2024, et stipule que les projets ayant obtenu le plus de voix dans la limite de l'enveloppe de 50 000 € seront réalisés. Sept projets ont été choisis par les Amboisiennes et Amboisiens, dont les projets des associations : Y'a pas de hasard, Livre Passerelle, la Belle Poule, SOS Martinets et Association pour l'habitat des jeunes (ASHAJ). Ces projets ont été désignés comme lauréats lors d'une convention de suivi de ce budget participatif qui a eu lieu le 4 février. Si vous faites le compte, sept projets, cinq que j'ai évoqués, puisqu'il y en a deux qui sont pris en

charge directement par la Ville, les fontaines à eau et la barrière à déchets pour le marché. Ce qui explique pourquoi il n'y a que cinq projets évoqués dans cette délibération.

Hier soir, nous étions d'ailleurs à la Maison des associations pour rencontrer les porteurs de projets qui nous ont présenté très précisément les actions qui seront conduites. C'était extrêmement intéressant. La mise en œuvre des projets portés par ces associations implique l'attribution d'une subvention de la part de la Ville qui assurera un suivi après le versement de cette subvention.

Il vous est donc proposé dans cette délibération :

- d'approuver les conventions de participation financière dans le cadre de ce budget participatif pour les associations que j'ai déjà évoquées ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions susmentionnées.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je rappelle que les deux qui ne sont pas associatifs sont portés par des citoyens, par des Amboisiens et qui nous ont spontanément présenté ces projets, et que c'est le vote des Amboisiens qui a permis la classification de ces sept projets financés dans le cadre du budget participatif de 50 000 €. Peut-être, faire une légère digression sur la saison 2.

Mme GAUDRON : Oui, j'allais le dire, la saison 2 est déjà lancée. S'il y a des projets, c'est le moment.

M. RAVIER : On a jusqu'au 6 juin pour présenter les projets. À l'identique de ce qu'on a pu faire, du travail qui a été fait par Lionel, Isabelle, les usagers et les services, effectivement de nouveau amenés à voter, puis après, redésigner en Conseil.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité pour cette convention de participation financière. Merci beaucoup.

SPORTS SANTÉ CITOYENNETÉ

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Rapport 25-065 : Demandes de subventions : ACAN Basket et USEP École Jeanne d'Arc

M. RAVIER : On va parler maintenant de subventions à des sportifs, et quoi de mieux que de donner la parole à Johnny VERCOUILLIE.

M. VERCOUILLIE : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation et le fonctionnement des clubs au quotidien, ces subventions concernent à la fois le basket et l'USEP de l'École Jeanne d'Arc d'Amboise ;

Considérant que l'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket sollicite une subvention de 9 000 € pour assurer le fonctionnement de la structure en 2025 ;

Considérant que l'association de l'USEP École Jeanne d'Arc d'Amboise sollicite une subvention de fonctionnement de 250 € pour adhérer à l'amicale de l'USEP et permettre à ses élèves de participer aux événements organisés par cette amicale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Athletic Club Amboise Nazelles Basket une subvention de fonctionnement de 5 000 € ;
- d'attribuer à l'association USEP École Jeanne d'Arc d'Amboise une subvention de fonctionnement de 250 €.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Rapport 25-066 : Demandes d'aides au projet : Union Cycliste Amboise Nazelles Négron, Amicale USEP, ACA Plongée

M. RAVIER : Toujours Johnny VERCOUILLIE, mais sur des aides au projet.

M. VERCOUILLIE : Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 1^{er} avril 2025, vous avez vu qu'on a regroupé les demandes puisqu'elles portent à la fois sur le projet de course de l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron, les USEPIADES et puis aussi l'ACA Plongée ;

Considérant que l'association Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron organise l'édition 2025 du Critérium d'Amboise le lundi 7 juillet, c'est une épreuve ouverte aux Élites, Open et Access de la Fédération Française de cyclisme, et qui couvrira comme ça a été fait par le passé déjà, un circuit de 1 850 km. Cette boucle sera parcourue 40 fois ;

Considérant que l'association présente un budget prévisionnel de 3 446 € pour l'organisation du Critérium et qu'elle sollicite, pour sa mise en œuvre, une aide financière de 2 000 € ;

Considérant que l'association amicale USEP AMBOISE organise l'édition 2025 des USEPIADES le lundi 12 mai, nouvelle épreuve ouverte aux écoles maternelles d'Amboise, et les jeudi 5 et vendredi 6 juin 2025, pour les 680 élèves des écoles élémentaires d'Amboise ;

Considérant que l'association présente un budget prévisionnel de 3 187,50 € pour l'organisation des USEPIADES et qu'elle sollicite, pour sa mise en œuvre, une aide financière de 2 100 € ;

Considérant que l'association ACA Plongée organise l'édition 2025 du Trophée des Rois le dimanche 30 mars 2025, épreuve finale du championnat régional de Nage en Eau Vive consistant à effectuer une descente de la Loire, à la nage, avec ou sans support, de Mosnes à Amboise, avec une arrivée sur le côté sud de l'Île d'Or ;

Considérant que l'association présente un budget prévisionnel de 1 953 € de dépenses et qu'elle sollicite, pour sa mise en œuvre, une aide financière de 500 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Union Cycliste Amboise Nazelles une aide au projet de 2 000 € pour l'organisation de la manifestation « Critérium d'Amboise » ;
- d'attribuer à l'association amicale USEP AMBOISE une aide au projet de 1 500 € pour l'organisation de la manifestation « les USEPIADES » ;
- et enfin d'attribuer à l'association ACA Plongée une aide au projet de 250 € pour l'organisation de la manifestation du « Trophée des Rois ».

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous rappelle que le Tour de Val d'Amboise, c'est ce dimanche, il traverse les 14 communes.

M. VERCOUILLIE : Départ de Nazelles, arrivée à Amboise avec trois passages à Amboise.

M. RAVIER : Pas de questions ? Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-067 : Mise à disposition du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon aux associations Loire Aventure, ACA Plongée, la Gaule Amboisienne et Aquatique Club Amboisien

M. RAVIER : La délibération 25-067, c'est Pascal AULAGNET qui nous en parle, c'est la mise à disposition du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon aux associations.

M. AULAGNET : Merci, Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que l'association Loire Aventure sollicite la Ville pour la mise à disposition du plan d'eau pour y dispenser ses séances d'entraînement de kayak ;

Considérant que l'association ACA Plongée sollicite la Ville pour la mise à disposition du plan d'eau pour y dispenser ses baptêmes de plongée ainsi que ses séances d'entraînement ;

Considérant que l'association la Gaule Amboisienne sollicite la Ville pour la mise à disposition du plan d'eau pour y dispenser ses séances d'entraînement de pêche ;

Considérant que l'association Aquatique Club Amboisien sollicite la Ville également pour la mise à disposition du plan d'eau pour y dispenser ses séances d'entraînement de natation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon aux associations Loire Aventure, ACA Plongée, la Gaule Amboisienne et l'Aquatique Club Amboisien dans les conditions énoncées au sein des conventions annexées ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées correspondantes.

M. RAVIER : Merci ? Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Rapport 25-068 : Mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien et ACA Plongée

M. RAVIER : Pascal a à nouveau la main, pour la mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or.

M. AULAGNET : Oui, on reste dans le thème de l'eau.

Vu les projets de convention de mise à disposition annexés au présent projet de délibération,

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant que l'association Aquatique Club Amboisien sollicite la Ville pour la mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or, le samedi 28 juin 2025 afin d'y organiser sa manifestation sportive « la Fête de l'eau » ;

Considérant que l'association ACA Plongée sollicite la Ville pour la mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or, les dimanches matin de 10 h à 12 h, du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025, pour y dispenser ses baptêmes de plongée ainsi que ses séances d'entraînement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la piscine de l'Île d'Or aux associations Aquatique Club Amboisien, le samedi 28 juin 2025, et ACA Plongée, les dimanches matin de 10 h à 12 h, du samedi 28 juin au dimanche 31 août 2025 ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

M. RAVIER : Merci. D'une année sur l'autre, on est toujours vraiment sur les mêmes utilisateurs. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-069 : Création des tarifs de location de salle de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition énergétique

M. RAVIER : Je redonne la parole à Johnny qui va nous parler de la création des tarifs de location des salles de la Maison des associations.

M. VERCOUILLIE : Vu le tableau de création de tarifs annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant l'ouverture de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition écologique de la Ville d'Amboise en janvier 2025 ;

Considérant la délibération n° 25-018 approuvée lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2025 autorisant la mise à disposition gratuite des salles aux associations amboisiennes à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement de l'entraide associative sur le territoire ;

Considérant les fortes demandes des partenaires non associatifs et/ou extérieurs à la commune d'Amboise et l'absence de tarifs pour les salles de cette structure municipale ;

Considérant les nécessités d'entretenir et de maintenir les services de cet établissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des tarifs des salles de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition écologique et de ses services selon le tableau annexé.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On met en place un nouvel équipement à égale tarification pour que les gens puissent le louer, et avec un règlement d'utilisation.

M. VERCOUILLIE : Sachant qu'on a actuellement beaucoup de demandes, il est impératif de pouvoir proposer de mettre en place des tarifs, à la fois pour – bien sûr, comme ça a été dit – une grosse demande amboisienne, donc pour les associations, c'est gratuit mais on a aussi des demandes extérieures.

M. RAVIER : Nous avons des demandes de formation pour lesquelles il faut des tarifs. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

Rapport 25-070 : Adhésion au réseau national des Maisons des Associations

M. RAVIER : La délibération 25-070, l'adhésion au réseau national des Maisons des Associations, Marie-France HUREAU a la parole.

Mme HUREAU : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner le tissu associatif local et de favoriser la vie associative, de renforcer les liens sociaux et de promouvoir l'engagement citoyen, contribuant ainsi au dynamisme et à la cohésion sociale du territoire ;

Considérant que le réseau national des Maisons des associations réunit des structures engagées dans l'accompagnement de la vie associative locale, considérée comme un pilier fondamental de la citoyenneté ;

Considérant l'intérêt du réseau national des Maisons des associations en matière d'informations partagé, de transfert de savoir-faire, de formation, de diffusion d'outils pédagogiques, d'innovation, de bonnes pratiques et de réflexion partagée ;

Considérant les tarifs d'adhésion 2025 du réseau national des Maisons des associations, votés en Assemblée générale le 1^{er} avril 2021, s'élevant à 450 € pour les collectivités, dont la population est entre 10 001 à 20 000 habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au réseau national des Maisons des associations ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande d'adhésion et la charte annexées.

M. RAVIER : Merci, Marie-France HUREAU. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Merci beaucoup, vote à l'unanimité.

Rapport 25-071 : Mise à disposition de la Maison des Associations à Id' 37

M. RAVIER : La délibération 25-071, celle de la mise à disposition de la Maison des Associations à Id' 37, et c'est Karine ROUMANEIX qui nous en parle.

Mme ROUMANEIX : Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant l'intérêt général de mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de soutenir le tissu associatif local et de favoriser la vie associative, renforcer les liens sociaux et promouvoir l'engagement citoyen, contribuant ainsi au dynamisme et à la cohésion sociale de la ville d'Amboise ;

Considérant que l'association Id' 37, structure porteuse du Dispositif Local d'Accompagnement de l'économie sociale et solidaire en Indre-et-Loire, sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition d'une salle dans la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la transition

écologique, le mardi 6 mai de 9 h à 12h30 pour y dispenser une formation d'accompagnement visant à soutenir les projets d'économie sociale et solidaire menés par le tissu associatif local ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'une salle de la Maison des Associations, de la Citoyenneté et de la Transition écologique située Mail Saint Thomas à Amboise, à l'association Id' 37 dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement de l'économie sociale et solidaire, le mardi 6 mai 2025 ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

M. RAVIER : Merci, Karine ROUMANEIX. Des questions ? Non. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Merci. Vote à l'unanimité. Merci pour tout.

Rapport 25-072 : Mise à disposition de Penseble sportif Claude Ménard à l'organisme France Travail

M. RAVIER : Pour la dernière, Vincent RALLE va nous présenter la délibération 25-072 sur la mise à disposition de l'ensemble sportif Claude Ménard à l'organisme France Travail.

M. RALLE : Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente ;

Vu l'avis de la commission Dynamisme économique du 8 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt général qui guide la mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux au profit des associations à but non lucratif ou des organismes œuvrant pour le renforcement des liens sociaux et la promotion de l'engagement citoyen, contribuant ainsi au dynamisme et à la cohésion sociale de la ville d'Amboise ;

Considérant les missions de service public de France Travail qui a sollicité la Ville d'Amboise pour la mise à disposition de l'ensemble sportif Claude Ménard le mardi 1^{er} juillet 2025, de 8 h à 18 h, en vue de l'organisation de la journée « Stade vers l'Emploi », combinant une initiation au badminton le matin et des rencontres professionnelles de type job dating l'après-midi ;

Considérant que l'organisme France Travail s'inscrit dans le cadre de la feuille de route opérationnelle du contrat de ville, spécifiquement dans son volet consacré à l'emploi et à la formation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

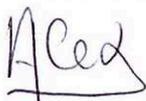
- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble sportif Claude Ménard, à l'organisme France Travail dans le cadre de l'organisation de la journée « Stade vers l'Emploi », le mardi 1^{er} juillet 2025 ;
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Ce Conseil Municipal est maintenant terminé. Je vous remercie toutes et tous d'être là aujourd'hui. Je donne la date du prochain Conseil Municipal, ce sera le jeudi 3 juillet dans cette même salle. Je vous souhaite une excellente soirée et vous dis à très bientôt.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,
Chantal ALEXANDRE



Brice RAVIER
Maire d'Amboise

